

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

Référence
2026-14

Objet de la délibération
Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et désignation des représentants du conseil municipal

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation
24/03/2026

L'an 2026, le 30 mars à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Soleymieux s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RONZIER Julien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2026.

Présents : RONZIER Julien, BOUTTE Thérèse, FAURE Sophie, OLLIER Séverine, PERRIN Sophie, PHALIPPON Sandrine, POYET Manon, BAISSAT Serge, DUMAS Jean-Marc, LANDON Loïc, MEFTAH Pascal, QUATRESOUS Christian, SOUBEYRAND Daniel

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LACOMBE Serge à M. RONZIER Julien

Excusé(s) : Mme POMMIER Régine

A été nommé(e) secrétaire : M. DUMAS Jean-Marc

Objet de la délibération : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et désignation des représentants du conseil municipal

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260602-2026-14-1-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2026
Publication : 09/06/2026

Date d'affichage

24/03/2026

Vote

Aucun

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en
préfecture du
LOIRE.

Il précise que le conseil d'administration comprend, outre son président, des membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, en nombre égal à celui des membres élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : De fixer à douze (12) le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, outre le président, soit :

- six (6) membres élus par le conseil municipal ;
- six (6) membres nommés par le maire.

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du CCAS

Il est constaté qu'une seule liste de candidats a été déposée :

- FAURE Sophie
- PHALLIPON Sandrine
- OLLIER Séverine
- POMMIER Régine
- BOUTTE Thérèse
- BAISSAT Serge

Le scrutin est ouvert puis clos

Résultats du scrutin à bulletin secret :

- Nombre de conseillers présents : 13
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de votants : 14
- Suffrages exprimés : 14
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0

La liste unique ayant obtenu quatorze (14) suffrages exprimés, les six sièges à pourvoir lui sont attribués.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260602-2026-14-1-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2026

Publication : 09/06/2026

Sont proclamés élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- FAURE Sophie
- PHALLIPON Sandrine
- OLLIER Séverine
- POMMIER Régine
- BOUTTE Thérèse
- BAISSAT Serge

Article 2 : Le conseil d'administration du CCAS sera composé du maire, président de droit, de six membres élus par le conseil municipal et de six membres nommés par le maire, soit treize (13) membres au total.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 31/03/2026

Le Maire
Julien ROZIER



Secrétaire de séance
M. DUMAS Jean-Marc

Publicité des actes de la commune par voie électronique le

- 2 JUIN 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260602-2026-14-1-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2026

Publication : 09/06/2026